

# L'ABEILLE D'ÉTAMPES

**PRIX DES INSERTIONS.**  
Annonces... 20 c. la ligne.  
Réclames... 30 c. —

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
Un an..... 12 fr.  
Six mois..... 7 fr.  
2 fr. en sus, par la poste.  
Un numéro du journal... 30 c.

## DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.  
Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans le *Concorde de Seine-et-Oise*, le *Journal de Seine-et-Oise*, le *Libéral de Seine-et-Oise*, l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*; — pour celui de Corbeil, dans

**BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,**  
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal *l'Abéille de Corbeil*; — pour celui d'Étampes, dans le journal *l'Abéille d'Étampes*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annuaire de Rambouillet*.

### Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 11 Novembre 1872.

STATIONS.	1 <sup>re</sup> cl.			2 <sup>e</sup> cl.			3 <sup>e</sup> cl.			4 <sup>e</sup> cl.			STATIONS.	1 <sup>re</sup> cl.			2 <sup>e</sup> cl.			3 <sup>e</sup> cl.			4 <sup>e</sup> cl.					
	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3		1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3					
ORLÉANS. D.	1 20	2 16	2 43										PARIS. Dép.	7 15	9 10	9 20	10 45	11 45	1 40	5 3	6 7	7 45	8 45	9 3	10 5	10 45	12 3	
TOURY.	2 9												BRETAGNE.	8 15	9 49	10 32		12 59	2 58	6 22	7 14	8 19	9 23	10 10	11 15	11 35	1 42	
ANGERVILLE.		3 15											BOURAY.	8 34		10 50		1 17	3 17	6 41	7 32			10 28				
MONNERVILLE.													LADY.	8 41		10 56		1 23	3 24	6 47	7 38			10 34				
ÉTAMPES.	2 57	3 41	4 7	6 3	8 11	12 55	3 29	3 45	5 50	8 47	9 3	10 23	11 22	12 37	CHAMARANDE.	8 48		11 3		1 30	3 31	6 54	7 45		10 41			
ÉTRÉCHY.				6 11	9 2	1 7		3 56	6 2	9 11				ÉTÉCHY.	8 54		11 9		1 36	3 37	7 3	7 51		10 47				
CHAMARANDE.				6 18	9 9	1 14		4 3	6 9	9 18				ÉTAMPES.	9 15	10 18	11 21	11 47	1 54	3 56	7 22	8 3	8 48	9 54	10 59	11 55	12 15	2 48
LADY.				6 25	9 16	1 22		4 10	6 17	9 25				MONNERVILLE.	9 48				2 24	4 29	7 52							
BOURAY.				6 32	9 24	1 29		4 17	6 24	9 32				ANGERVILLE.	9 57				2 32	4 38	8 3		10 22					
BRETAGNE.	3 31			6 54	9 43	1 49	4 24	6 40	9 53	10 59	11 57	1 13		TOURY.	10 22	11 3			2 54	5 3	8 24	9 26	10 40	13 47	1 7	4 9		
PARIS. Arr.	4 19	4 39	5 5	8 4	10 55	3 4	4 40	5 50	7 58	9 50	11 1	11 44	12 30	1 55	ORLÉANS. Arr.	11 22	11 43		1 11	3 50	6 3	9 21	10 17	11 27	1 31	2 2	5 15	

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans : 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 17. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 5. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

### ÉTAMPES.

#### Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 8,915 fr., versés par 46 déposants dont 7 nouveaux.

Il a été remboursé 8,299 fr. 33 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,261 fr., versés par 22 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 6,093 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 940 fr., versés par 7 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 50 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 3,475 fr., versés par 22 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 30 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 114 fr., versés par 4 déposants.

#### Police correctionnelle.

Audience du 26 Février 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

##### JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— TALLAVIGNE Joseph Pascal, 50 ans, ébéniste; — ROUSSEAU Anatole-Désiré, 45 ans, apprenti ébéniste, demeurant tous deux à Etréchy; inculpés de chasse en temps de neige, relaxés de la poursuite sans dépens.

— LEPAGE Désiré, 36 ans, journalier, demeurant à Etréchy; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour chasse en temps de neige et à l'aide d'engins prohibés.

— BAUDOUX Auguste-Alexandre, 20 ans, journalier à Étampes; 3 francs d'amende, pour avoir été trouvé en état d'ivresse sur la voie publique, 4 mois de prison pour coups portés à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

\* Mercredi dernier, sur les deux heures, un commencement d'incendie a mis en émoi les habitants de la rue de l'Hospice. La femme Pichard, obligée de s'ab-

sentir, recommanda à sa fille de ne pas laisser éteindre le poêle. Celle-ci, aussitôt sa mère sortie, remplit le poêle hors mesure, puis s'absenta à son tour. Peu de temps après, les voisins aperçurent une épaisse fumée qui sortait de la chambre des époux Pichard. L'un d'eux, se précipitant vers la fenêtre, brisa un carreau, et s'efforça d'ouvrir la porte. Le feu fut bientôt éteint et la perte se borna à un énorme filet de pêche qui avait été mis à sécher beaucoup trop près du poêle.

C'est le 24 mars que les jeunes gens de la classe 1872 seront appelés à tirer au sort (Décret du 20 février).

L'Abéille, dans le numéro du 28 décembre dernier, en rendant compte de la brochure de M. Dramard sur la disette de 1789 à 1792, s'associant au vœu exprimé par M. Mortimer Ternaux et renouvelé par M. Dramard, a rappelé qu'aux termes d'une loi du 18 mars 1792, un monument devait être élevé sur la place du marché d'Étampes, à la mémoire de Simonneau et à émis le vœu que le moment ne fût pas éloigné où le noble sacrifice de Simonneau recevra cette réparation tardive.

Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que nos paroles ont eu de l'écho dans le Conseil municipal d'Étampes, et que l'administration songe sérieusement à faire élever le monument destiné à consacrer une mort si digne de mémoire.

Nous avons reçu, le 13 février dernier, une lettre non signée contenant un récit de la mort de Simonneau, qu'on annonce avoir été tiré de Mémoires de famille. Nous ne pouvons pas publier ce récit avant que l'auteur de cette lettre se soit fait connaître. Nous n'en tendons pas pour cela divulguer son nom, mais nous ne pouvons admettre un récit, à titre de document historique, sans en connaître la source véritable. A. A.

Des documents historiques sur Dom Fleureau, l'auteur des *Antiquités d'Étampes*, viennent d'être recueillis par une personne notable d'Étampes. Ces documents nous paraissent d'autant plus précieux qu'on connaît très-peu de choses sur l'existence de notre savant barabbale. Nous espérons que l'heureux possesseur de ces documents voudra bien en faire profiter ceux qui s'in-

teressent à l'histoire du pays en les livrant à la publicité.

### Le Carnaval de 1873.

Le Carnaval, cette année, n'a pas été brillant, le bœuf gras n'est plus qu'un souvenir, dans quelques années nos petits-enfants chanteront à propos de ce monarque gros, gras et bête, le refrain de Béranger sur le 1<sup>er</sup> Empereur :

Vous l'avez vu, grand'mère!  
Vous l'avez vu!

Franchement, ils ne sont pas à regretter ces éternels sauvages qui servaient d'escorte à ce produit que la Normandie nous envoyait chaque année pour régner pendant trois jours sur les badauds parisiens.

Déjà depuis plusieurs années la Descente de la Courtille n'existe plus; cette fête carnavalesque qui aurait dû plutôt être appelée une *montée de la Courtille*, a été rayée du tableau des fêtes parisiennes, en réalité le spectacle n'était formé que par les badauds plus ou moins costumés qui arrivaient à six heures du matin de tous les bals publics pour voir descendre de la Courtille des buveurs incapables de se soutenir et pour échanger avec eux des propos plus ou moins baroques. Comment pourrait-il y avoir une descente de la Courtille, aujourd'hui que la loi sur l'ivrognerie est rendue et que tout individu trouvé sur la voie publique avec un grain de gaieté dans le cœur et une jambe tant soit peu avinée, peut être frotté au violon, sans préjudice à la police correctionnelle. Dans leur temps M. et M<sup>me</sup> Denis étaient l'un des ornements de la descente de la Courtille, cet heureux couple sorti du cerveau poétique de Désaugiers, se déguisait à bon marché. Monsieur Denis endossait la jupe, le châle rouge et la cornette de Madame, et Madame les culottes, la vesie et le chapeau de M. Denis. Tous deux bras dessus, bras dessous, l'un soutenant l'autre, descendaient tranquillement le faubourg du Temple, amusant les badauds de leur conversation et de leurs quolibets, faisant des pirouettes

sur leurs jambes chancelantes, manquant de tomber à chaque pas, puis roulant tous deux dans la boue et se relevant en se donnant chacun des marques de leur tendre affection. Quel est le gardien de Paris qui de nos jours oserait mettre en prison M. et M<sup>me</sup> Denis, ces modèles de la parfaite union conjugale? Ne soyons donc pas surpris si la descente de la Courtille n'est plus qu'une légende. Cette fête carnavalesque ne pourrait pas exister avec la loi contre l'ivrognerie.

Les masques aussi ont fait défaut cette année à Étampes, en vain le diable, sous la peau d'un ménestrier, a cherché à les tenter; c'est inutilement qu'il a mis à leur disposition une musique au moins bruyante, sinon harmonieuse, que des chars garnis de guirlandes et de rubans ont été offerts à la jeunesse joyeuse, la jeunesse a résisté, par crainte de la loi sur l'ivrognerie sans doute. Quand on se déguise en carnaval, cela ne se borne pas à s'enfermer la figure, à endosser une perruque, ou la veste de Pierrot, il faut comme on dit se mettre en train; dans ces promenades carnavalesques on fait de fréquentes stations au café, on boit à un grog, ici un verre de bière, ailleurs une bouteille de vin, puis le café, puis le pousse-café, puis on cause, on s'échauffe, on se provoque,

Pinta trahit pintam  
Et de pinta in pintam,  
Nascitur ebrietas.

Et alors, sans s'en douter on est passible des peines édictées par la loi sur l'ivrognerie. Pandor et son brigadier ne dorment pas, ils ont les yeux ouverts; ces gardiens incorruptibles de la morale publique veillent toujours, et n'hésiteraient pas à empocher le pauvre Pierrot, s'il avait fait une trop forte consommation du jus de la treille.

Pourtant il se présente quelquefois pour nos bons gendarmes des situations bien difficiles et dans lesquelles il leur est impossible de ne pas transiger avec leurs devoirs; en voici un exemple qui nous semble venir à propos sous notre plume puisque le fait dont il s'agit s'est passé en temps de carnaval. C'était en 1838,

Sa voix avait éclaté, irritée et puissante à faire trembler sur les étagères les magots de la Chine, tenus dignes par M<sup>me</sup> Georges d'assister à cette entrevue. L'homme soucieux des usages du beau monde s'était oublié; il n'y avait plus là que le marin, plus habitué à nouer des relations sur le pont de son navire avec des sauvages tatoués, qu'à écouter de sang-froid les impertinences d'une jolie femme. — Puis, tout honteux de cette incartade, il fit un geste d'excuses à Camille qui l'avait examiné en silence, et lui montrait railleusement dans un sourire le double rang de ses petites dents blanches.

— Vous mériteriez, lui dit-elle, qu'on vous laissât vous casser le cou sans crier gare. Mais je suis indulgente avec mes amis. Pardonnez-moi d'être obligée de vous rappeler ce souvenir : un certain soir, je vous ai mis la main sur les yeux, en vous défendant d'approcher d'une fenêtre, et de regarder du côté du jardin... Si j'avais été moins discrète, vous auriez vu M. Clément Niquet à deux genoux sur la neige, et M<sup>lle</sup> Jenny lui donnant ses mains à baiser.

Olivier cette fois garda tout son calme, et ses sourcils noirs, violemment contractés, témoignèrent seuls de l'émotion désagréable que lui causait cette révélation.

— Voilà ce que j'ai vu, continua la jeune femme, et ce que vous auriez pu voir vous-même si je vous l'avais permis. Mais ce n'est pas tout : M. Clément Niquet et M<sup>lle</sup> Jenny étaient convenus de s'épouser au plus vite. Sans vous ce serait déjà fait.

Sur ces derniers mots, la petite Camille, enchantée de sa belle conduite, se leva d'un air triomphant :

— J'ai fait pour vous tout ce que je pouvais faire,

### Feuilleton de l'Abéille

(45) DU 1<sup>er</sup> MARS 1873.

#### UNE PARISIENNE AU VILLAGE.

En écoutant Niquet, elle s'était prise de sympathie pour cette jeune fille sans protecteur pour la défendre, sans mère pour la conseiller. Jenny lui avait paru intéressante, et elle avait voulu la sauver d'Olivier, à sa façon. Elle pouvait se tromper, mais l'intention était bonne.

Le lendemain, la jeune femme, qui ne perdait pas de vue la gravité du rôle qu'elle avait à jouer, procéda à l'œuvre significative d'une toilette sévère.

Avec ses cheveux arrangés en bandeaux et une robe de drap montante qui avait l'air d'une redingote, elle se trouva tout à fait imposante, et acquit la conviction que le succès couronnerait ses efforts consciencieux.

Elle jetait un dernier coup d'œil à la glace, — pour s'assurer qu'elle avait une apparence vraiment respectable, — quand on annonça M. Olivier de Longchamps.

Elle alla au-devant de l'officier, lui tendit la main et, sans se troubler ni rougir, en le remerciant de son exactitude, elle lui indiqua un siège à l'un des coins de la cheminée, puis elle s'installa carrément de l'autre côté, s'étudiant à prendre dans son fauteuil une pose

quasi-masculine, destinée à affirmer la pureté de ses intentions.

— J'ai à vous dire, commença-t-elle, des choses tellement délicates, que vous allez en être surpris. Mais il est de ma dignité d'aller droit au but. Donc, si j'ai l'audace de vous parler comme le ferait un de vos amis, vous ne vous en étonnerez pas.

Olivier s'inclina, comme pour montrer à M<sup>me</sup> Georges qu'il l'autorisait à être avec lui aussi audacieuse qu'elle le jugerait à propos.

— Pourtant, continua-t-elle, — et son front se colora d'une légère teinte de rose pâle, — il pourrait se faire que vous ne me jugiez pas absolument désintéressée dans la question, et que vous attribuez ma conduite à un sentiment indigne de moi. Vous tomberiez dans une grande erreur.

Et regardant l'officier bien en face, elle articula nettement :

— Monsieur de Longchamps, je vous prie d'oublier que j'ai été l'autre soir... coquette avec vous.

— Madame... fit Olivier très-embarrassé.

— Très bien ! fit la petite Camille enchantée de sa bravoure; maintenant le souvenir de la soirée à laquelle j'ai fait allusion est rayé de votre mémoire. Nous nous voyons pour la première fois; et comme il n'y a plus de raisons pour que vous me fassiez l'injure de me croire jalouse de M<sup>lle</sup> Jenny, je vais vous dire ce que je pense de vos assiduités auprès de cette jeune fille.

Olivier accueillit avec un étonnement bien naturel l'exorde original de l'intrépide amazone qui continua avec l'accent convaincu d'un moraliste de profession :

— Pour la satisfaction d'un caprice passager vous

allez ruiner l'avenir d'une enfant inexpérimentée. Il est certain que Jenny se laissera prendre à vos pièges, et ce sera tant pis pour les deux. Elle aura donc des regrets, vous des remords. Je vous demande, pour elle, de renoncer à vos projets de séduction.

— Madame, fit Olivier devenu grave, je n'ai jamais en les projets que vous me prêtez, et je me croirais très coupable si je n'avais pour M<sup>lle</sup> Jenny le respect le plus profond.

Camille le regarda avec surprise.

— Vous parlez sincèrement ? dit-elle.

Dans le regard qu'elle lui jeta, il y avait de la stupefaction. Puis elle baissa les yeux, et se mit à considérer sa bottine qui battait le sol.

Après quelques minutes de réflexion, elle releva la tête d'un air résolu.

— Je ne vous savais pas si honnête homme, dit-elle, et cela change la question. — C'est vous qui êtes en danger.

Camille avait compris tout à coup qu'elle s'était trompée sur le caractère d'Olivier, et cette découverte, grâce à la mobilité de son humeur, avait opéré un brusque revirement dans ses pensées et sa résolution.

— Ainsi, Monsieur de Longchamps, continua-t-elle, s'il vous arrivait d'aimer une jeune fille pauvre, mais sage, vous ne songeriez pas à la séduire, vous songeriez peut-être à l'épouser... Eh bien ! supposons un instant que cette jeune fille soit Jenny. Pour vous donner son cœur, elle serait obligée de le prendre à M. Clément Niquet qui le possédait avant vous.

Olivier eut un brusque mouvement de colère.

— Qui vous a dit cela ? C'est une calomnie !

sous le roi Louis-Philippe, dans ce temps-là, on rencontrait dans les bals masqués de Paris, un grave professeur de l'Ecole de Droit en toilette de bal, pinçant le bras d'une blanchisseuse de fin.

Dans une ville chef-lieu de département, il y avait à l'occasion du Mardi-gras, bal paré et masqué à la salle de spectacle. Le procureur du roi d'alors qui était garçon, eut l'idée de se rendre à ce bal masqué, après avoir toutefois en dossé un domino. Il ne se borna pas à demeurer simple spectateur, il prit part aux danses, et se fit bientôt remarquer dans un quadrille en se livrant à des passes et contre passes excentriques, à une de ces danses familières alors aux habitués de la grande chambrée. Un bon gendarme s'en émut, et frappa sur l'épaule du domino, de façon à lui faire sentir la force de son poignet. Le domino se retourna brusquement et se sentant appréhendé au collet, il souleva la barbe de son masque, et fut bientôt reconnu par le gendarme stupéfait. Que vouliez-vous que fit notre gendarme? — Qu'il se tut. C'est ce que la prudence lui commandait. Il évita un scandale, et lors de l'inspection du général sa discrétion fut récompensée par les galons de brigadier.

#### Nouvelles et faits divers.

— M. le général comte de Ségur est mort à Paris, le 25 février, après une courte maladie, dont les symptômes graves paraissent écartés; le général allait en effet beaucoup mieux depuis quelques jours, et se faisait lire les journaux. Il était âgé de quatre-vingt-treize ans, et son esprit jusqu'au dernier moment n'a pas subi la moindre défaillance.

Né le 4 novembre 1780, M. de Ségur embrassa de bonne heure la carrière militaire. Engagé volontaire dans le corps des hussards, il passa rapidement par tous les grades, prit part à toutes les victoires de Napoléon I<sup>er</sup> en Autriche, en Italie, en Espagne et fut blessé plusieurs fois. En 1806, attaché au service du roi Joseph, il assista au siège de Gênes, et rejoignit la grande armée avec le grade de chef d'escadron. Il fit la campagne de Moscou en qualité d'aide-de-camp de Napoléon, et devint général de brigade le 22 février 1812.

En 1813, le général de Ségur commanda le 4<sup>e</sup> régiment des gardes d'honneur et contribua puissamment à défendre la ligne du Rhin, de Landau à Strasbourg. Au combat de Reims, il anéantit la cavalerie ennemie et emporta un des faubourgs.

Mis en disponibilité à la chute de l'empereur, la Révolution de 1830 le rappela à l'activité, et Louis-Philippe le nomma lieutenant général et pair de France.

Depuis 1848, il s'était retiré dans la vie privée. Fils d'un écrivain qui s'est fait un nom dans les lettres, M. de Ségur a écrit lui-même plusieurs ouvrages historiques : *Histoire de Napoléon et de la Grande Armée*; *Histoire de la Russie et de Pierre-le-Grand*; *Histoire de Charles VIII, roi de France*, etc.

Ces divers ouvrages lui ouvrirent, le 25 mars 1830, les portes de l'Académie française, où il remplaça M. de Levis. L'*Histoire de Napoléon et de la Grande Armée*, le plus populaire des ouvrages de M. de Ségur, a donné lieu, lors de son apparition, à plusieurs réfutations; une entre autres, celle du général Gourgaud, se termina par un duel.

M. de Ségur était grand-croix de la Légion d'honneur depuis 1847.

Ses obsèques ont eu lieu jeudi, 27 février, à l'église Saint-Philippe du Roule, et, suivant ses dernières volontés, à huit heures du matin, sans aucune pompe civile ou militaire.

M. le comte de Ségur laisse d'importants mémoires que sa famille se propose de publier prochainement.

dit-elle. En vous donnant un rendez-vous chez moi, j'avais l'intention de défendre Jenny contre vous; il est arrivé que je vous ai défendu contre Jenny. D'une manière ou d'autre, l'affaire qui nous a réunis est terminée, et, comme je ne veux ni vous plaindre ni vous consoler, il est inutile de prolonger cette entrevue.

Ayant ainsi parlé, elle tendit sa main à l'officier, et sortit d'un pas délibéré.

Certes, Niquet diplomate aurait eu de bonnes raisons pour se réjouir, s'il avait su combien sa patronne s'était comportée avec vaillance, et combien son ennemi avait été maltraité.

Dès que l'excentrique M<sup>me</sup> Georges lui eut faussé compagnie, Olivier quitta la demeure notariale et reprit le chemin du château. Il emportait de son entrevue avec la jeune femme un fardeau d'ennui et de tristesse.

Il regrettait son navire, la mer calme ou furieuse, le ciel immense, et il se disait qu'il était fait pour vivre au sein de cette poésie grandiose, et non pour traîner son existence au milieu de mesquines intrigues et de basses hypocrisies.

En arrivant à Longchamps, il reçut quatre pages de conseils pour lui et d'injures grotesques dirigées contre Jenny, une aventurière de laquelle on lui assurait qu'il ne saurait trop se défier. M<sup>me</sup> Lagarde et la grande Eléonore n'avaient point perdu de temps pour lui livrer aussi leur première escarmouche.

Olivier jeta loin de lui avec dégoût la lettre anonyme; et la résolution qu'il avait prise de retourner bientôt partager la vie et les dangers de ses matelots, au parler rude et au cœur franc, s'affermir encore dans son esprit.

— M. Alphonse Karr raconte, dans le dernier numéro de ses *Guêpes*, l'intéressante visite qu'il a faite à M. le comte Maximilien de Waldeck, le peintre bien connu qui est en même temps un voyageur audacieux et persévérant, un véritable savant, un observateur sagace.

M. le comte de Waldeck est aujourd'hui âgé de cent sept ans. A l'âge de quatre-vingt-cinq ans il s'est remarié, et de ce mariage lui est né un fils. C'est assez dire qu'au lieu du vieillard courbé que s'attendait à voir M. Alphonse Karr, l'écrivain s'est trouvé en face d'un homme encore doué d'une vigueur extraordinaire.

« Nous commençons, dit M. Alphonse Karr, à causer sur divers sujets, moi m'efforçant de me renfermer dans le rôle d'auditeur, lui, parlant avec une lucidité d'expressions qui me firent très-vite oublier l'âge extraordinaire de cet homme qui paraît n'avoir pas plus de soixante-dix ans, de sorte que, de temps en temps, je me surprénais à ne plus voir en lui le phénomène que j'étais venu admirer, mais à écouter avec intérêt l'homme qui a tant et si bien vu, et qui a tout conservé dans une mémoire qui ne semble pas avoir été atteinte par les années.

« Cependant l'étonnement renaissait quand il parlait, parfois avec des détails inconnus, de personnages depuis longtemps disparus du monde, et avec lesquels il a vécu. Il était venu en France très-jeune à la suite, je crois, de Marie-Antoinette, il l'a connue avant son mariage, il l'a connue dauphine et reine; il l'a vue dans sa prison où il a encore, non sans danger, fait un portrait d'elle; triste, poignant et douloureux contraste avec d'autres portraits faits par lui à d'autres époques, un surtout lorsque, dauphine, elle était dans tout l'éclat de la jeunesse, de la beauté et du bonheur.

« M. de Waldeck a connu Louis XV et tous les contemporains de son époque.

« Le comte quitta la France après la mort de la reine — depuis cette époque jusqu'en 1837 sa vie a été consacrée aux voyages, dont il a rapporté des dessins et des documents du plus haut intérêt. »

M. le comte de Waldeck a réuni les récits de tous ses voyages, à ses dessins et documents. Cet ouvrage doit être publié au moyen d'une souscription, dont une partie a déjà été remplie. La publication commencera aussitôt qu'elle sera complète. L'empereur Napoléon avait souscrit pour douze exemplaires. Le gouvernement actuel a souscrit pour dix.

— Une personne qui arrive de Metz nous rapporte les détails suivants sur la situation de cette malheureuse ville.

La population française y est tombée de quarante-cinq mille à douze mille habitants.

Quinze mille Allemands y sont venus remplacer les émigrants volontaires.

Écume d'Outre-Rhin du reste, spéculateurs véreux et administrateurs de pacotille. Le gouvernement de Berlin y est à son quatrième préfet.

Quant au drapeau français, il surmonte toujours la flèche de la cathédrale. On a eu beau faire venir d'Allemagne plusieurs gymnasiarques fameux. Aucun d'eux n'est parvenu à l'enlever. Deux ou trois même se sont cassés un peu les reins à cette besogne périlleuse, aux grands applaudissements du populaire rassemblé en bas sur la place d'Armes.

— *Conseils utiles.* — Un petit mal, insignifiant par lui-même, mais qui cause de cuisants douleurs en hiver, est le gonflement inflammatoire des extrémités et que l'on connaît sous le nom d'engelures.

Combien de personnes sont affectées de ce mal, faute de précautions? Un peu de soin suffirait pourtant à l'éviter.

### XIII

#### VÉTÉNAIRE ET MÉDECIN.

Quelques jours après la visite qu'elle avait faite avec Sophie à la mendicante des pâquis, Jenny, se rendant chez son élève, fut frappée de l'aspect inusité que présentait ce soir-là la maison de M. Gervais.

Les portes étaient closes, les fenêtres obscures. Mais tout au fond de la cour déserte, aux environs des écuries, les leurs mouvants des falots, et un bruit confus de chuchotements mystérieux, lui apprirent que la population de la ferme s'était reportée de ce côté. Elle fit quelques pas dans la direction, quand un tapage formidable qu'elle avait entendu de loin dans la rue retentit de nouveau. Elle tourna la tête, et découvrit sous un hangar un domestique qui recommandait un tonneau à grands coups de maillet. Elle vint à lui pour le questionner.

— J'ai vu le maître passer tout à l'heure, lui répondit cet homme; il est allé faire un tour dans les écuries. Je crois bien que j'ai entendu dire que M<sup>lle</sup> Sophie était malade. Elle est peut-être couchée.

Et il reprit sa besogne avec un affreux vacarme.

Jenny pénétra dans la cuisine qui était déserte comme la cour, et seulement éclairée par les tisons à demi éteints du foyer abandonné. Elle se dirigea vers la chambre de son élève, et s'étant arrêtée sur le seuil :

— Êtes-vous là, ma chère Sophie? dit-elle.

— C'est vous, Jenny? lui répondit une voix faible; je vous attendais. Depuis longtemps j'appelle pour avoir

Quand on se lave les mains, il faut avoir le soin de les essuyer bien à sec, afin de n'y laisser aucune humidité, car c'est cette humidité qui, se congelant au contact du froid, arrête la circulation du sang et forme l'engelure.

Il faut éviter aussi, lorsqu'on rentre du dehors, de se réchauffer brusquement, le froid alternant avec la chaleur produisant également des engelures.

Ces précautions suffisent pour empêcher le mal; maintenant, quand on l'a laissé venir, on peut le combattre de la manière suivante : bain d'eau froide sinapisée ou frictions avec de l'eau salée et de l'alun, ou lotions avec de l'eau camphrée.

#### Plantation des Pommes de terre.

Il résulte de nombreuses expériences, que le rendement et la bonne qualité des pommes de terre sont en raison directe avec l'époque de la plantation; ainsi, plus on plante de bonne heure en saison, plus on a de chances d'obtenir une bonne récolte, et plus aussi la qualité est bonne. Ainsi, la plantation faite

en février donne 92 p. 0/0 de bonnes récoltes; en mars, — 60 p. 0/0 — en avril, — 41 p. 0/0 — en mai, — 22 p. 0/0 —

Sous le rapport de la qualité, les différences ne sont pas moins grandes; ainsi, dans des plantations faites dans les mêmes conditions de terres et de variétés, on a obtenu :

Plantation, le 45 janvier, 147 k. tubercules contenant en fécules 23<sup>k</sup>

— 15 février, 135	— 26 <sup>k</sup> 5
— 15 mars, 138	— 20
— 15 avril, 145	— 15
— 15 mai, 87	— 9

Le choix de la semence n'est pas moins important que l'époque de la plantation. Il faut planter des pommes de terre d'une bonne grosseur, parfaitement saines et bien mûres. Si les tubercules sont énormes, on peut les couper, mais dans le sens de la longueur et non en travers. De plus, il faut faire cette opération huit jours avant la plantation.....

Les variétés *Patraque jaune* ou de *Saze*, et *Caillaud du Chili* sont très-productives, mais de médiocre qualité. Les variétés *Rohan* et *Chave* sont plus petites et moins productives, mais de meilleure qualité.....

(J. d'Ag. prog.)

#### Etat civil de la commune d'Etampes.

##### NAISSANCES.

Du 22 Février. — GIRARD Joséphine-Isabelle, rue Evezard, 22. — 24. LESAGE Georges Désiré, rue de la Boucherie, 25. — 24. HUBERT Héloïse Alexandrine, rue du Perray, 65. — 25. DUPUIS Jules, au Petit-Saint-Mars. — 26. PARIS Eugène-Jules, rue Saint-Martin, 84. — 26. DEMOLIÈRE Antoine, impasse au Bois. — 28. GUITTON Jules Henri, rue du Perray, 3.

##### PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : MOULLE Alexandre Désiré, 24 ans, mécanicien, au hameau de la Montagne, commune de Morigny; et D<sup>lle</sup> GINGREAU Marie-Adélaïde-Aglée, 18 ans, sans profession, rue d. Perray, 43.

##### DÉCÈS.

Du 22 Février. — DELONGE Lucien-Emile, 5 mois, place St-Gilles, 24. — 24. BONNEAU Anatole, 22 ans, confiseur, rue du Perray, 43. — 25. VILLEAULT Amélie Octavie, 25 ans, couturière, femme Girard, rue Evezard, 22. — 26. CRENEVIÈRE François-Frédéric, 77 ans, rue de la Juiverie, 4. — 27. HAURY Louis-Pierre, 76 ans, lampiste, rue Saint-Martin, 115.

Pour les articles et faits non signés : AUG. ALLIEN.

de la lumière. On fait tant de bruit dans la cour qu'on ne m'a pas entendue. Sur la cheminée vous trouverez tout ce qu'il vous faut.

Après avoir à la hâte allumé une bougie, Jenny s'approcha du lit de la malade. Elle fut effrayée du changement qui s'était opéré sur son visage. Ses joues étaient d'un rouge ardent, et ses yeux cerclés de noir, qui semblaient plus grands que de coutume, avaient un éclat fiévreux.

— Ma pauvre Sophie, lui dit-elle en s'emparant de sa main sèche et brûlante, que vous est-il donc arrivé? Hier soir, vous paraissiez fraîche et bien portante.

— Je souffre depuis plusieurs jours et je ne m'en inquiétais pas, répondit Sophie; mais aujourd'hui mon mal était trop grand pour que je pusse le vaincre. Cela a commencé le lendemain de notre première visite à la Louvette.

— Vous souffriez et vous ne m'en aviez rien dit, méchante fille!... Et ce qui est plus mal encore, vous m'avez faite complice d'une grave imprudence. Nous sommes retournées aux pâquis... Votre père ignore que vous êtes malade?

— Si fait, c'est lui qui m'a conseillé de me coucher.

— Oh! fit Jenny, montrant involontairement la surprise que lui causait cette réponse. Elle ajouta aussitôt :

— On vous a fait prendre quelque chose?

— Non, et j'ai bien soif.

En ce moment les coups de marteau tombèrent sur le tonneau en raccommodage, avec un redoublement de violence.

La malade porta les mains à son front.

LA C<sup>ie</sup> FRANÇAISE  
VEND SON  
**CHOCOLAT**  
QUALITÉ SUPÉRIEURE  
toujours 2 fr. le 1/2 kilo  
ET SON  
**CACAO EN POUDRE**  
2 fr. 50 le 1/2 kil.  
Dépôt dans toutes les bonnes Maisons. 43 7

LE  
**CHOCOLAT-MENIER**  
se vend partout  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS  
EN EXIGEANT  
le véritable nom.

(1) Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes,  
Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 50.

#### VENTE

Par suite de licitation entre majeurs,  
En l'audience des Créées du Tribunal civil de première instance  
Séant à Etampes,

1<sup>o</sup> D'UNE

**MAISON**

Sise à Etampes, rue de la Boucherie, 18,

2<sup>o</sup> D'UNE

**AUTRE MAISON**

Sise audit Etampes, rue Saint Antoine, n<sup>o</sup> 28,

Vis-à-vis le carrefour du Moulin-Sablon,

EN 2 LOTS.

L'Adjudication aura lieu le Mardi 1<sup>er</sup> Avril  
mil huit cent soixante-treize,  
Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties y dénommées, par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quatre février mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> M. Emile REBIFFÉ, meunier; — 2<sup>o</sup> M. CHEDEVILLE, aussi meunier, demeurant tous deux à Etampes, rue Saint-Martin;

« Tant en leurs noms personnels que comme « représentant les créanciers concordataires de « M. Augustin Randouin. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Léon Breuil;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> Madame Anais-Sophie Vatel, veuve de M. Augustin Randouin, ladite dame rentière, demeurant à Etampes, rue de la Boucherie, numéro 48;

2<sup>o</sup> Madame Augustine Randouin, épouse de M. Joseph Malherbe, ci-devant boulanger, demeurant à Angerville, et actuellement homme d'équipe au chemin de fer de Lyon, demeurant ensemble à Charenton (Seine), rue de la Cerisaie, numéro 8, ledit sieur Malherbe, pour assister et autoriser la dame son épouse;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Louis Laurent Chenu;

3<sup>o</sup> M. Louis-Augustin Randouin fils, ancien marchand grainetier, demeurant à Etampes, maison des bains Saint-Gilles;

4<sup>o</sup> M. Louis Vatel, chaudronnier, demeurant à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, au nom et comme tuteur à la substitution imposée par M. Louis-Augustin Randouin aux enfants nés et à naître de M. Louis-Augustin Randouin fils, et de dame Augustine-Sophie Randouin, épouse de M. Joseph Malherbe, sus-nommés;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard;

— J'ai la tête brisée, dit-elle. Je voudrais bien qu'on me délivrât de ce bruit insupportable.

Jenny fit un pas vers la porte :

— Je vais prier cet homme de laisser là son tonneau.

— N'en faites rien! s'écria Sophie avec vivacité. Papa serait mécontent. Il m'a répondu tout à l'heure qu'il fallait que la besogne se fit. Puisque vous êtes assez bonne pour m'offrir vos services, donnez-moi seulement à boire.

Jenny rassembla les charbons épars dans le foyer, et fit chauffer une boisson sucrée qu'elle apporta à son amie.

— Ne parlez plus, lui dit-elle, cela vous fatigue. Je vais m'asseoir auprès de vous, et je serai votre garde-malade jusqu'à neuf heures.

Sophie la remercia par un sourire reconnaissant, et bientôt ses yeux se fermèrent, appesantis par un sommeil lourd et pénible, que le choc retentissant du brutal marteau venait parfois brusquement interrompre.

Pendant longtemps, Jenny, toute rêveuse et inquiète, la regarda dormir. Elle ne pouvait comprendre que M. Gervais, qui adorait sa fille, la laissât dans un tel abandon. Mais elle devait ce soir-là avoir encore plus d'un sujet d'étonnement et de tristesse.

Louis JACQUIER.

(La suite au prochain numéro).

Procédé, les jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur licitation des immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

*Premier lot.*

Une MAISON sise à Etampes, rue de la Boucherie, numéro 48, comprenant, au rez-de-chaussée, un magasin éclairé sur la rue; à droite dans ce magasin une chambre à feu; une cuisine à la suite dudit magasin; au premier étage, une chambre à feu et un cabinet, grenier dessus couvert en tuiles.

Dans la cour à gauche, une écurie avec grenier couvert en ardoises; une petite grange avec grenier couvert en tuiles; au bout de la cour, un hangar couvert en tuiles; jardin à la suite, mur mitoyen; tenant par devant la rue, par derrière Pierre Paris, d'un long Perrot, d'autre Pierre Paris, du couchant Pierre Paris, du levant M. Guerraz, M. Charrier et M. François Paris.

Sur la mise à prix de 3,000 fr.

*Deuxième lot.*

Une autre MAISON située à Etampes, rue Saint-Antoine, numéro 28, vis-à-vis le carrefour du Moulin-Sablon, composée d'une allée dans laquelle on entre par une porte bâtarde, grande chambre basse à feu; chambre et cabinet au premier étage; grenier sur le tout couvert en tuiles; cour derrière les bâtiments; cuisine et écurie, chambre froide au-dessus et grenier; petite cave sous ladite cuisine, lieux d'aisances et un hangar; petit jardin à la suite ayant porte de sortie sur un cul-de-sac donnant dans la rue Pavée; le tout tenant d'un côté à M. Branland, d'autre madame veuve Bourreau, d'un bout par devant au carrefour du Moulin-Sablon, et par derrière au cul-de-sac du Pavillon.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

**A Etampes,**

1° En l'étude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

2° En celle de M<sup>e</sup> CHENU, avoué colicitant, rue St-Jacques, numéro 39 bis;

3° En celle de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

4° En celle de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire, rue Saint-Jacques, numéro 81.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le vingt-sept février mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le premier mars mil huit cent soixante-treize, folio 54 verso, case 2. Reçu un franc cinquante centimes deux décimes trente centimes.

Signé, DES FRANCS.

(2) Etude de M<sup>e</sup> GUSTAVE HÛÉ, avoué à Orléans, Rue Sainte-Anne, n° 28.

**A VENDRE**

**PAR ADJUDICATION**

Sur licitation entre Mejeurs et mineurs,

à la Barre du Tribunal civil de première instance d'Orléans,

Au Palais de Justice de ladite ville,

Rue de la Bretonnerie,

Par le ministère de M<sup>e</sup> G. HÛÉ,

**EN 6 LOTS**

**LA TERRE D'HUISSEAU-SUR-MAUVES**

(Loiret),

**LA TERRE DE RICHAUVILLE**

Près Dourdan (Seine-et-Oise),

**LA FERME DES GRANDS ET DES PETITS MORTAIS**

(Loir-et-Cher),

**UNE MAISON**

Sise à Paris,

Rue du Pré-aux-Clercs, n° 5,

LE TIERS INDIVIS DANS DIFFÉRENTES

**PIÈCES DE TERRE**

Sises sur les terroirs de Champmotteux, Gironville, Boigneville et Nangeville, (Seine-et-Oise et Loiret).

L'adjudication aura lieu le Mercredi 19 Mars mil huit cent soixante-treize.

Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

Aux requête poursuite et diligence de :

1° M. Arthur Louis-Vespasien-Ferdinand, marquis DE BIZEMONT, propriétaire, demeurant au château d'Huisseau-sur-Mauves;

2° Madame Angélique-Adélaïde-Armandine-Louise DE BIZEMONT, épouse de M. Antoine Vincent-Clément-Félix GUYOT, marquis de Saint-Amand, et de ce dernier pour assister et autoriser ladite dame son épouse;

3° M. Jules-Eugène, comte DE BIZEMONT, propriétaire, demeurant au château d'Huisseau-sur-Mauves;

« Es-noms qu'ils agissent. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Pierre-Gustave HÛÉ, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Orléans, demeurant en ladite ville, rue Sainte-Anne, n° 28;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1° M. Charles-Ignace-Joseph Le Roux de Bretagne, demeurant à la Bijoire, par Champ Saint-Père (Vendée);

« Agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de mademoiselle Louise-Antoinette-Emmanuelle-Marie-Joséphine Le Roux de Bretagne, son enfant mineure, issue de son

« mariage avec feu madame Antoinette-Marie-Albérique de Bizemont. »

Et encore en son nom personnel;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Pierre-Eugène Jourdan, avoué près le Tribunal civil d'Orléans, demeurant en cette ville, rue de la Bretonnerie, numéro 23;

2° M. Louis-Charles-Eugène, comte de Bizemont, propriétaire, demeurant à Poitiers, rue Saint-Sévin, numéro 2;

« Agissant au nom et comme subrogé-tuteur de ladite mineure Le Roux de Bretagne. »

En exécution et en vertu de la grosse en forme exécutoire, dûment signée et scellée, d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties licitantes et colicitantes sus-nommées, par le Tribunal civil de première instance d'Orléans, le vingt-un janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

Il sera,

Le Mercredi dix-neuf Mars mil huit cent soixante-treize, heure de midi, procédé, à la barre du Tribunal civil de première instance d'Orléans, audience des criées, au plus offrant et dernier enchérisseur, et après l'accomplissement de toutes les formalités voulues par la loi, à l'adjudication des immeubles dont la désignation suit :

**DÉSIGNATION :**

*Premier lot.*

Terres, Bois et Prés détachés sur les communes d'Huisseau-sur-Mauves et de Bucy.

.....

.....

*Sixième lot.*

Le tiers indivis appartenant aux héritiers de Bizemont, dans les pièces de terre ci-après sises sur les terroirs de Champmotteux, Gironville, Boigneville et Nangeville, départements de Seine-et-Oise et du Loiret.

*Sole des Guérets de Pâques 1863.*

Article 269. — Douze ares soixante-seize centiares, terroir de Champmotteux, lieu dit la Rue-Blanche; tenant d'un long aux héritiers de monsieur Mignon, d'autre long à la veuve Toussaint-Lépicière, d'un bout sur plusieurs, et d'autre bout sur le chemin de Prunay. — Section C, numéro 322.

Article 270. — Douze ares soixante-seize centiares, terroir de Gironville, sis au-dessus des Grandes-Friches; tenant des deux longs à Laurent Maudenet, d'un bout sur Joseph Paillet, d'autre bout sur Pierre Dazin. — Section L, numéro 324.

Article 271. — Dix-neuf ares quatre centiares, terroir de Champmotteux, sis à la Butte; tenant d'un long à Pierre Blondeau, d'autre long à Etienne Berché, d'un bout sur le chemin de Nangeville à Valpuseaux, d'autre sur Simon Picard. — Section E, numéro 232.

Article 272. — Dix-sept ares un centiare, même terroir, sis au Vau Bigot; tenant d'un long Mignon, d'autre long sur Bouché, et des deux bouts sur plusieurs. — Section B, numéro 217.

Article 273. — Trente-un ares quatre-vingt-dix centiares, sis aux mêmes terroir et lieu; tenant d'un long Frédéric Lamy, d'autre long Joséphine Herblot, d'un bout sur Louis Dufour, d'autre bout sur Frédéric Lamy. — Section B, numéro 261.

Article 274. — Vingt-deux ares quarante-six centiares, terroir de Gironville, sis à la Borne-de-Veau-Bigot; tenant d'un long Jean Bazin, d'autre long Pierre Cailloux, d'un bout sur Amable Bouchet, d'autre bout sur la veuve Dosne. — Section L, numéro 383.

Article 275. — Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares, terroir de Boigneville, sis à la Souche, section L, numéro 192; tenant d'un long Etienne Herblot, d'autre long la veuve Toussaint-Lépicière, d'un bout sur Cantien Janet, d'autre bout sur la route d'Etampes à Malesherbes.

Article 276. — Dix-sept ares deux centiares, même terroir, sis aux Rochettes ou les Mâtures-de-Bouchetard, section L, numéros 328, 329 et 330; tenant d'un long la veuve Toussaint-Lépicière, d'autre long madame Dosne, d'un bout Boutet, de Prinvault, d'autre bout sur monsieur Mignon.

*Sole des Guérets de Pâques 1864.*

Article 277. — Dix-sept ares un centiare, terroir de Champmotteux, sis à la Rue-Creuse; tenant d'un long monsieur Meunier, d'autre long la veuve Toussaint-Lépicière, d'un bout sur Radileau, de Jacquerville, d'autre bout sur le chemin de Champmotteux à Nangeville. — Section C, numéro 674.

Article 278. — Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares, même terroir, sis à la Croix Boisset ou les Enfers, section D, numéro 504; tenant d'un long à Louis Bouchet, d'autre long aux héritiers Denis Chapt, d'un bout sur monsieur Mignon, d'autre bout monsieur Etienne Herblot.

Article 279. — Neuf ares cinquante-six centiares, même terroir, lieu dit le Haut-Moulin, section B, numéro 387; tenant d'un long Pierre Blondeau, d'autre long Dominique Pointeau, d'un bout sur Etienne-Jean-Pierre Herblot, d'autre bout sur le chemin de Gandevilliers à Champmotteux.

Article 280. — Onze ares vingt-trois centiares, sis aux mêmes lieu et terroir, section B, numéro 441; tenant d'un long Etienne Chapt, d'autre long la veuve Toussaint-Lépicière, d'un bout sur Jean-Pierre Herblot, d'autre bout sur le chemin de Gandevilliers à Champmotteux.

Article 281. — Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares, terroir de Boigneville, lieu dit le Haut-de-Bouchetard, section L, numéro 665; tenant d'un long Séverid, de Nangeville, d'autre long Berché Jean-Baptiste, d'un bout sur plusieurs, d'autre bout sur le chemin de Maise à Nangeville.

Article 282. — Trente-huit ares vingt-huit cen-

tiares, terroir de Nangeville, lieu dit les Pierres, section C, numéro 3; tenant d'un long midi monsieur Antoine Huet père, d'autre long monsieur Benoit, de Malesherbes, d'un bout sur M. Huet, de Nangeville, d'autre bout le chemin de Nangeville à Champmotteux et à Valpuseaux.

Article 283. — Trente-un ares quatre-vingt-dix centiares, terroir de Nangeville, lieu dit le Bateau, section C, numéro 2; tenant d'un long monsieur Antoine Huet père, d'autre long monsieur Théodore Huet, d'Etampes, d'un bout aux héritiers Durand, d'autre bout sur le chemin de Nangeville à Champmotteux.

Article 284. — Vingt-huit ares soixante-cinq centiares, terroir de Champmotteux, lieu dit le Pied-d'Agneau, section E, numéro 54; tenant d'un long Etienne Herblot, d'autre long Colleau, de Malesherbes, d'un bout sur Pierre Bazin, d'autre bout sur plusieurs.

Article 285. — Trente-trois ares soixante-deux centiares, sis aux mêmes terroir et lieu, section E, numéro 47; tenant d'un long à monsieur Mignon, d'autre long au sieur François Caillou, d'un bout sur Pierre Bazin, d'autre bout sur plusieurs.

*Sole des guérets de Pâques 1865.*

Article 286. — Vingt-deux ares quarante-six centiares, terroir de Champmotteux, lieu dit le Sentier-de-Nangeville, section D, numéro 775; tenant d'un long à Etienne Herblot, d'autre long à Aimable Bouchet, d'un bout le chemin de Nangeville à Champmotteux, d'autre bout sur monsieur Pasquet-Havard.

Article 287. — Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares, terroir de Champmotteux, sis à la Butte, section E, numéro 319; tenant d'un côté à Jean-Pierre Herblot, d'autre côté à Laurent Maudenet, d'un bout sur la veuve Etienne Dufour, d'autre bout sur le chemin de Champmotteux à Brouy.

Article 288. — Neuf ares cinquante-six centiares, même terroir, sis lieu dit les Housches-d'En-Bas, section D, numéro 9; tenant d'un côté à Narcisse Chapt, d'autre côté monsieur Ronceret, maire, d'un bout sur plusieurs, d'autre bout sur la rue d'En-Bas.

Article 289. — Quatre ares cinquante-neuf centiares, même terroir, lieu dit la Haie Thibault ou les Vignes-d'En-Bas, section B, numéro 746; tenant d'un côté Jules Ronceray, d'autre côté Etienne Dufour, d'un bout Etienne Herblot, d'autre bout sur plusieurs.

Article 290. — Vingt-trois ares cinquante-cinq centiares, même terroir, lieu dit les Dix-Huit Arpents; tenant d'un long la veuve Toussaint-Lépicière, d'autre long la veuve Etienne Dufour, d'un bout sur plusieurs, d'autre bout sur monsieur Mignon.

Article 291. — Un hectare seize ares quatre-vingt-dix centiares, même terroir, lieu dit la Butte, section E, numéro 229; tenant d'un long M. Colleau, d'autre long me sieurs Bouché et Lamy, d'un bout le chemin de Nangeville à Valpuseaux, d'autre bout sur Simon-Picard.

Article 292. — Dix-huit ares soixante centiares, même terroir, lieu dit le Chemin-de-Nangeville; tenant d'un long Jules Ronceray, d'autre long Antoine Deschamps, d'un bout sur Etienne Berché, d'autre bout le chemin de Maise à Nangeville.

*Sole des guérets de Pâques 1866.*

Article 293. — Treize ares soixante-quinze centiares, terroir de Champmotteux, lieu dit la Vallée-Pavot, section B, numéro 62; tenant d'un côté aux héritiers Paillet, d'autre côté au sieur Courtellemont, d'un bout sur veuve Lépicière, d'autre bout sur le sieur Bourdeau.

Article 294. — Seize ares quinze centiares, même terroir, lieu dit le Veau-Bigot; tenant d'un long monsieur Constance Guyot, d'autre long au sieur Eloi Janet, d'un bout sur Etienne Herblot, d'autre bout sur plusieurs.

Article 295. — Trente-huit ares soixante-dix centiares, sis aux mêmes terroir et lieu; tenant d'un long au sieur Henry, d'Etampes, d'autre long Laurent Maudenet, des deux bouts comme la pièce précédente. — Section B, numéro 224.

Article 296. — Vingt-sept ares quatre-vingt-dix centiares, même terroir de Champmotteux, lieu dit la Rue-Blanche; tenant d'un long monsieur Mignon, d'autre long Philéon Hautefeuille, d'un bout sur plusieurs, d'autre bout le chemin de Champmotteux à Prunay.

**MISES A PRIX.**

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu sur les mises à prix fixées par le jugement sus-énoncé, savoir :

Premier lot, à la somme de quatre cent soixante mille francs, ci. . . . .	460,000 fr.
Deuxième lot, à la somme de quatre cent soixante-cinq mille francs, ci. . . . .	463,000
Troisième lot, à la somme de trois cent soixante-cinq mille francs, ci. . . . .	365,000
Quatrième lot, à la somme de quatre-vingt dix mille francs, ci. . . . .	90,000
Cinquième lot, à la somme de cent trente mille francs, ci. . . . .	130,000
Sixième lot, à la somme de mille francs, ci. . . . .	1,000
Total des mises à prix, quinze cent onze mille francs, ci. . . . .	1,511,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M<sup>e</sup> GUSTAVE HÛÉ, avoué à Orléans, rue Sainte-Anne, numéro 28;

2° A M<sup>e</sup> JOURDAN, avoué à Orléans, rue de la Bretonnerie, numéro 23;

3° A M<sup>e</sup> LANDRON, notaire à Meung-sur-Loire;

Au Greffe du Tribunal civil de première instance d'Orléans, où le cahier des charges est déposé.

Fait et dressé par l'avoué licencié en droit soussigné.

A Orléans, le vingt-deux février mil huit cent soixante-treize.

Signé, G. HÛÉ.

Et enregistré.

(3) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 39 bis.

**VENTE**

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BARTHOLOMÉ, Notaire à Saclas, commis à cet effet,

**D'UNE**

**MAISON**

Située à Gravières, commune de Saclas,

**Avec**

Grange, Fournil, Aisances et Dépendances,

**ET DE QUATORZE**

**PIÈCES DE TERRE**

Sises aux terroirs de Saclas et Saint-Cyr la Rivière,

**EN 15 LOTS**

Le tout appartenant aux époux MÉRY-BUTET,

résidant à la Traversée-de-Lhumeray.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 23 Mars

mil huit cent soixante-treize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le quatre février mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuites et diligences de madame Marie-Madeleine SEVESTRE, veuve de M. Jean-Etienne MARTIN, propriétaire, demeurant à Méréville;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 39 bis;

En présence de M<sup>e</sup> François-Guillaume Méry, poseur au chemin de fer, et dame Marie-Louise Butet, son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble alors à Gravières, commune de Saclas, et actuellement sur la ligne du chemin de fer, traverse de Lhumeray, commune d'Etampes;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

Procédé, le Dimanche vingt-trois Mars, mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Bartholomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, et après l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

*Premier lot.*

Une MAISON située à Gravières, commune de Saclas, grange et fournil à côté, cour non close, dans laquelle est une écurie; jardin et terrain en bousche derrière, cour commune devant; tenant le tout d'un long et d'un bout à M. Maret dit Minal, d'autre long la cour commune, et d'autre bout les héritiers Butet et plusieurs.

Ensemble un are vingt-sept centiares de pré-annuaire, au bas du jardin ci-dessus, et cinq ares dix centiares de pré-annuaire, prairie de Gravières, à la sente de l'Etourneau.

Sur la mise à prix de 900 fr.

*Deuxième lot.*

Trente-un ares quatre-vingt-dix centiares environ de terre, situés terroir de Saclas, champier de la Basse-Guiche; tenant d'un long Dallier, d'autre long Payen.

Sur la mise à prix de 200 fr.

*Troisième lot.*

Vingt ares quarante deux centiares environ de terre, même commune de Saclas, champier des Sept-Arpents; tenant d'un long Auclerc-Dallier, d'autre long Poussard.

Sur la mise à prix de 425 fr.

*Quatrième lot.*

Dix ares vingt-un centiares environ de terre, même commune de Saclas, champier de la Chapelle.

Sur la mise à prix de 45 fr.

*Cinquième lot.*

Vingt cinq ares cinquante-deux centiares environ de terre, commune de Saclas, champier des Collettes; tenant d'un long veuve Payen, et d'autre long plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

*Sixième lot.*

Six ares trente-huit centiares environ de terre, même terroir, champier des Collettes; tenant d'un long veuve Leblanc, d'autre long Godin.

Sur la mise à prix de 5 fr.

*Septième lot.*

Quinze ares quatre-vingt quinze centiares de terre, mêmes commune et champier; tenant d'un long M. Diet, d'autre long M. Godin.

Sur la mise à prix de 45 fr.

*Huitième lot.*

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares environ de terre, même commune, champier du Creuseau ou du Chemin-de-l'Arpent; tenant d'un long Désiré Auclerc, d'autre long veuve Soret.

Sur la mise à prix de 75 fr.

*Neuvième lot.*

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir et même champier; tenant d'un long M. Godin, d'autre long M. Dupond.

Sur la mise à prix de 15 fr.

*Dixième lot.*

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares environ de terre, même terroir, champier du Meurger-des-Prisons; tenant d'un long M. Leblanc, d'autre long Barbier, d'un bout la route de Saclas à Autruy.

Sur la mise à prix de 20 fr.

gne; tenant d'un long les héritiers Leblanc, et d'autre long Payen-Séjourné.

Sur la mise à prix de 25 fr. Douzième lot.

Douze ares soixante-seize centiares environ de terre, même terroir, champier de la Sente-Perdue; tenant d'un long et d'un bout M. de Quinsouas.

Sur la mise à prix de 25 fr. Treizième lot.

Un are cinquante-neuf centiares environ de terre, même terroir, champier de Luçon; tenant d'un long M. Boivin, d'autre long la venue Payen.

Sur la mise à prix de 3 fr. Quatorzième lot.

Cinq ares dix centiares de terre, même commune de Saclas; champier des Basses-Giches; tenant d'un bout la route de Saclas à Autry, d'autre bout le chemin de Méréville.

Sur la mise à prix de 45 fr. Quinzième lot.

Trois ares quatre vingt quinze centiares environ de terre, commune de Saint-Cyr-la-Rivière, champier des Grands-Clos; tenant d'un long M. Véron, d'autre long les héritiers Dagueneu.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le vingt-sept février mil huit cent soixante-treize.

Pour original, Signé, CHENU.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes, A M<sup>e</sup> CHENU, avoué poursuivant, rue St Jacques, numéro 39 bis;

A M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué collicitant, rue Saint-Jacques, n° 5;

A Saclas, A M<sup>e</sup> BARTHOLOMÉ, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Et sur les lieux.

En marge est écrit: Enregistré à Etampes, le premier mars mil huit cent soixante-treize, folio 51 verso, case 4. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé, DES FRANCS.

Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 39 bis.

VENTE

Le Dimanche 9 Mars 1873, heure de midi, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maise, Station sur le chemin de fer du Bourbonnais

D'UNE

MAISON BOURGEOISE

Avec

ÉCURIE ET REMISE

Sise à Maise, Grande-Rue.

Mise à prix..... 5,000 fr.

ET DE SOIXANTE-TREIZE

PIÈCES DE TERRE, PRÉ ET BOIS

Sises aux terroirs de Maise et Courdimanche.

Sur diverses mises à prix d'un total de 12,800 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, rue St Jacques, numéro 39 bis;

Et à M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maise. 2-2

A LOUER

Pour le 1<sup>er</sup> Avril 1873,

MAISON DE CAMPAGNE

Sise à Pierrebrou, commune d'Etréchy.

Composée de :

Habitation de maître, ayant salon, salle à manger, sept chambres et deux cabinets de toilette, deux chambres de domestiques, lingerie, cuisine, arrière-cuisine, bûcher, grenier, cave.

Logement de jardinier, fruitier, serre, écurie, remise, greniers, vacherie, basse-cour.

Jardins potager, fruitier et d'agrément, traversés par la Juine et la rivière de Jours, pré, bois, le tout d'une contenance de trois hectares.

S'adresser, pour visiter la propriété :

A M. CHASLES, aux moulins de Pierrebrou. 6-4

ANCIENNE MAISON DE M<sup>lle</sup> BEAUVAIS

11, rue Darnatal, à ÉTAMPES.

Maison PÉRICION

CONFECTIONS POUR HOMMES ET ENFANTS. --- VÊTEMENTS SUR MESURE.

Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.

Pardessus ..... depuis ..... 22 fr. .... jusqu'à ..... 60 fr.

Vestons id. 9 fr. 50 id. 40 fr.

Pantalons id. 12 fr. id. 30 fr.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 1<sup>er</sup> Mars 1873.

Etude de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

A LOUER A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance par la levée des gûerets du 23 avril 1873

LA FERME DE LONGUETOISE

Sise au hameau de Longuetoise, Commune de Chalo-Saint-Mard.

Comprenant vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et la quantité de 211 hect. 53 ares 78 cent. de terres labourables, prés et annuies.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard par Etampes (Seine-et-Oise). 3

A CÉDER

UNE BONNE MAISON DE

MERCERIE & BONNETERIE

Située dans un chef-lieu de département.

Ville agréable. — Au bord de la Loire.

AFFAIRES DÉTAIL..... 80,000 fr. Bénéfice net ... 40 à 11,000 fr. par an.

FACILITÉS DE PAIEMENT.

S'adresser au bureau du journal l'Indépendant de Loir et Cher, à Blois. 4-3

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Sergent, notaire à Milly, le vingt-quatre février mil huit cent soixante-treize, enregistré, M. Auguste Henri DETREZ, et madame Augustine Célestine SAVARY, sa femme, demeurant à Soisy-sur-Ecole, canton de Milly, ont vendu à M. Célestin-Emile SILVAIN, cultivateur, demeurant au même lieu, le Fonds de commerce de marchand de vin en détail, aubergiste et épicer, qu'ils exploitent à Soisy-sur-Ecole, avec les objets mobiliers servant à cette exploitation, moyennant le prix principal de mille francs, payable à Milly, en l'étude de M<sup>e</sup> Sergent, notaire, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-treize, sans intérêts.

L'entrée en jouissance a été fixée au vingt-cinq février mil huit cent soixante-treize.

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la Liqueur antipsorique de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; à Angerville, chez GROUSTEAU, pharmacien. 40 7

TORD-BOYAUX

Destructeur infailible des rats taupes, cafards, etc.

GUÉRARD et C<sup>e</sup>, passage de l'Elysée-des-Beaux-Arts, 47 à Paris-Montmartre.

Dépôt à Etampes, INGRAND, pharmac., et dans toutes les pharmacies. — Prix : 75 c. 4-2

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhum stimes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent à causez qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons. 28-17

MOISSONNEUSES

FAUCHEUSES

SENOIRS



TH. PILTER 68, quai Jemmapes, PARIS. 40 1

ANCIENNE MAISON CHEVILLIARD.

LANNON Y Successeur

Place Notre-Dame, n° 2, à Étampes.

FABRIQUE DE CHAPEAUX DE SOIE.

SPÉCIALITÉ DE CHAPEAUX SOUPLES DU MIDI Casquettes, Articles de voyage & Cravates en tous genres.

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue de la Tannerie, n° 5

Madame veuve BAUDOUIN

Préviens sa nombreuse clientèle qu'elle continuera, comme par le passé, à tenir les VÊTEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS, confectionnés et sur mesures, EN TOUS GENRES.

AUX QUATRE COINS

Rue Darnatal, n° 18, à ÉTAMPES.

CANTINIAU

Coiffeur Parfumeur

SEUL DÉPOSITAIRE

DE L'EAU ARCHELAIS

PROCÉDÉ INFAILLIBLE pour enlever les pellicules, faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

POMMADE ARCHELAIS. — Flacons et Pots depuis 1 fr. 50 c.

Grand assortiment de Parfumerie fine, des premières Maisons de Paris. — Brosseries. — Articles de toilette. — Cravates. — Faux-Cols. — Foulards. — Postiches. — Ouvrages en cheveux : Tableaux, Bagues, Bracelets, Cordons, etc., etc., le tout fait sur commande. 6

LE MONITEUR DE LA BANQUE

4 fr. par an

JOURNAL FINANCIER (5<sup>e</sup> année),

pour Paris et les Départements

Paraissant le dimanche (52 numéros par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées. — Abonnements d'essai pour trois mois : 1 fr. 7, rue Lafayette, Paris. 20-5

DENTISTE POUR TOUS

A. DELMOND

CHIRURGIEN DENTISTE

VIET ANS DE PRATIQUE

DENTS ET DENTIERS ARTIFICIELS

FACILITÉS DE PAIEMENT

GUÉRISON INSTANTANÉE DES DENTS MALADES

Consultations tous les jours

DE 8 HEURES DU MATIN À 6 HEURES DU SOIR

237, Rue Saint-Martin, Paris

SAGE FEMME DE 1<sup>re</sup> CLASSE

M<sup>me</sup> DELMOND

SAGE-FEMME

REÇOIT DES PENSIONNAIRES À TOUTE ÉPOQUE DE LA GROSSESSE

PRIX TRÈS-MODÉRÉS

TRAITEMENT SPÉCIAL DES MALADIES DES FEMMES

PLACEMENT DES ENFANTS

Consultations tous les jours de MIDI à 2 heures

TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE

237, Rue Saint-Martin, 237. — Paris

CURAÇO SAINTOIN

HUIT MÉDAILLES : EXPOSITIONS UNIVERSELLES Paris, 1855-1867 — Londres, 1862



LIQUEUR TONIQUE ET DIGESTIVE

la meilleure, la plus salubre et la plus agréable que l'on puisse prendre après le repas.

Prix de Gros: 6 francs — Remise au Commerce

SAINTOIN frères

DISTILLATEURS

à ORLÉANS (Loiret)

DEPOTS chez les Principaux Négoçants

3-8

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include dates like 22 Février 1873 and various grain types like Froment, Méteil, Seigle, etc.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 22 au 28 Février 1873.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 22, Lundi 24, Mardi 25, Mercredi 26, Jeudi 27, Vendredi 28. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0, and Emprunt 1872.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes pour décimes. A Etampes, le 1873.